Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260429-2026_32_04-DE

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le 28 avril 2026 de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : M. GALLOU David *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : Mme HELIES Karine

2026-32-04 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026 : TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise également que les bases d'impôts locaux (valeurs locatives cadastrales) ont augmenté de 0.8% en 2026.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 et suivants du Code Général des impôts,

Sur proposition de la commission Finances, M. le maire propose de maintenir les taux comme en 2025 et de les fixer comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation à **18.42 %**
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **37.35 %**
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **41.31%**

- CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 29 avril 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.